



HAL
open science

La volonté et l'intérêt. Les transformations de la représentation, XVIIe-XIXe siècles

Samuel Hayat

► **To cite this version:**

Samuel Hayat. La volonté et l'intérêt. Les transformations de la représentation, XVIIe-XIXe siècles. Représentation politique et transformations de la citoyenneté, XVIIe-XXIe siècle, 2017. halshs-03693041

HAL Id: halshs-03693041

<https://shs.hal.science/halshs-03693041>

Submitted on 10 Jun 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La volonté et l'intérêt. Les transformations de la représentation, XVII^e-XIX^e siècles

Pour qui essaie de considérer les transformations de la représentation politique sur le long terme, un récit général se dégage de l'historiographie. Selon ce récit, les façons de conceptualiser la représentation politique connaissent une rupture majeure au moment des révolutions de la fin du XVIII^e siècle¹. Utilisée jusque-là, dans un modèle que l'on peut qualifier de hobbesien, comme outil de légitimation de l'autorité d'un souverain sur la société, la représentation devient un moyen de mettre en question cette autorité². En France et en Amérique, comme un siècle et demi plus tôt en Angleterre, la représentation devient l'objet d'un conflit entre le souverain et ceux qui contestent son pouvoir. La victoire de ces derniers marque le triomphe d'une conception de la souveraineté qui la fait résider dans le peuple ou dans la nation, et non dans la personne du monarque. Désormais, avec le gouvernement représentatif, toute la question sera de savoir comment s'organise la délégation du pouvoir du peuple – ce sera le triomphe de l'élection – sans qu'il apparaisse possible de mettre en question le fait que c'est bien lui le souverain, celui qui seul peut trancher en dernière instance³.

Cependant, les révolutions modernes ne font pas que modifier la figure du titulaire de la souveraineté. Cette transformation fondamentale s'accompagne d'un autre changement, peut-être plus modeste et plus lent, dans la théorisation et dans la mise en pratique institutionnelle de la représentation politique⁴. Ce glissement porte non pas sur la question du titulaire de la souveraineté, mais sur les usages de la représentation, la détermination des situations dans lesquelles il est valide de mettre en œuvre la représentation et les raisons qui le justifient. Le but de ce texte est de proposer l'idée suivante : les révolutions de la modernité démocratique n'ont pas seulement induit un changement dans le titulaire de la souveraineté. Elles ont aussi, notamment du fait de l'attribution de l'exercice de la souveraineté à des assemblées parlementaires, provoqué une modification dans le rôle accordé à la représentation. Jusqu'au XVIII^e siècle, la représentation est utilisée institutionnellement et justifiée théoriquement comme un *outil de souveraineté*, fonctionnant sur le plan de la *volonté*. À partir du XIX^e siècle, on voit apparaître des usages institutionnels et théoriques de la représentation comme un *moyen de gouvernement*, qui met plutôt en jeu les *intérêts* des acteurs sociaux que leur volonté. Bien sûr, il s'agit là d'une démarche idéal-typique : la représentation ne fonctionne jamais totalement comme outil de souveraineté, sans référence au gouvernement des

¹ B. Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996 ; P. Brunet, *Vouloir pour la nation : le concept de représentation dans la théorie de l'État*, Mont-Saint-Aignan, Paris et Bruxelles, Publications de l'Université de Rouen, LGDJ et Bruylant, 2004 ; N. Urbinati, *Representative democracy: principles and genealogy*, Chicago, University Of Chicago Press, 2006.

² Q. Skinner, « Hobbes on Representation », *European Journal of Philosophy*, 2005, vol. 13, n° 2, p. 155-184.

³ P. Rosanvallon, *Le peuple introuvable : histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard, 2002 ; H. Desbrousses, B. Peloille et G. Raulet (dir.), *Le peuple, figures et concepts : entre identité et souveraineté*, Paris, F.-X. de Guibert, 2004.

⁴ On ne distinguera pas ici entre les conceptions savantes de la représentation et les institutions représentatives elles-mêmes. Cela ne signifie pas qu'il s'agit de deux réalités identiques, mais leur rapprochement permet de mettre en lumière les similitudes discursives entre les justifications philosophiques de la représentation et les modes de légitimation des institutions représentatives. Pour une présentation du rôle sémantique des institutions et de leur relation à la représentation, voir L. Boltanski, *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009.

POSTPRINT. Publié dans Philippe Crignon et Christophe Miqueu (ed.), *Représentation politique et transformations de la citoyenneté, XVII^e-XXI^e siècle*, Classiques Garnier, p. 37-51

intérêts, et la question de la souveraineté ne disparaît pas avec les révolutions. Simplement, mon propos visera sinon à prouver, en tout cas à affirmer, que l'équilibre entre la volonté et l'intérêt dans la mise en œuvre et dans la pensée de la représentation connaît une modification sensible au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles.

Pour ce faire, je commencerai par expliciter la différence entre souveraineté et gouvernementalité. Je présenterai ensuite différentes conceptualisations de la représentation, en essayant de montrer la façon dont elles peuvent être éclairées par la distinction entre souveraineté et gouvernementalité. Enfin, je ferai une hypothèse sur les raisons du déplacement dans la focalisation des usages du concept de représentation : l'apparition d'une contrainte de justification qui pèse sur les représentants dans un régime d'assemblée délibérant publiquement.

La souveraineté et la gouvernementalité, deux manières de concevoir l'action politique

La focalisation sur la question du changement de titulaire de souveraineté, dans l'histoire de la représentation politique, est largement cohérente avec la place centrale accordée, en théorie politique, à la question de la relation entre le représentant et le représenté. Suivant en cela l'ouvrage fondamental de Hannah Pitkin, la plupart des travaux contemporains de théorie politique sur la représentation considèrent implicitement ou explicitement la relation de représentation comme une relation « principal-agent » entre un représentant et un représenté existant comme entité bien délimitées¹. Dès lors les questions cruciales sont celles des modalités d'autorisation du représentant, des formes de contrôle du représenté sur le représentant, des normes qui doivent régir l'action des représentants, etc. La représentation est fondamentalement vue comme un transfert de pouvoir entre deux entités constituées. Malgré ses mérites, cette conceptualisation laisse de côté une question pourtant centrale pour la compréhension des institutions : à quoi sert la représentation ? Pourquoi ce concept se trouve-t-il mobilisé, à un moment donné, par un auteur ou par une institution ? Ou pour le dire différemment, quel rôle un auteur ou un législateur entend faire jouer à un mécanisme de représentation, quel effet en attend-il, dans quel type de dispositifs inclut-il la représentation ?

Pour rendre compte de la diversité de ces usages de la représentation, il est possible de faire jouer une opposition conceptuelle entre deux façons de considérer l'activité politique elle-même, entre deux plans sur lesquels l'activité politique se déploie. Le premier, lié aux conceptions juridico-théologiques de la politique, c'est le plan de la souveraineté, plan juridique par excellence, où tout l'enjeu est de construire une volonté souveraine et de l'appliquer à la société sous la forme d'une loi, par le biais d'un appareil d'État pensé comme unifié². À cette conception de la politique comme souveraineté, on peut opposer une autre manière de penser la politique, définie par

¹ H. F. Pitkin, *The Concept of representation*, Berkeley, University of California Press, 1972 ; A. Przeworski, S. C. Stokes et B. Manin (dir.), *Democracy, accountability and representation*, Cambridge, Cambridge university press, 1999 ; I. Shapiro, S. C. Stokes, E. J. Wood et A. S. Kirshner (dir.), *Political Representation*, Cambridge University Press, 2010.

² Pour une analyse serrée de l'histoire de la souveraineté, du point de vue de la théorie juridique, voir O. Beaud, *La puissance de l'État*, Paris, Presses universitaires de France, 1994. Une présentation qui relève d'une histoire des idées plus classique est M. David, *La souveraineté du peuple*, Paris, Presses universitaires de France, 1996.

Michel Foucault comme relevant de la gouvernementalité. Dans cette perspective, la politique n'a pas comme outil et comme enjeu central l'État et sa loi, mais un ensemble de dispositifs visant à réaliser « la perfection ou la maximalisation ou l'intensification des processus qu'il dirige, et les instruments du gouvernement, au lieu d'être des lois, vont être des tactiques diverses¹. ». Alors que la loi est par définition unique, homogène sur un territoire, les dispositifs de gouvernement qui ne relèvent pas directement de la production et de l'application de la loi du souverain sont divers, constitués par l'agrégation d'un ensemble d'appareils – de diplomatie, de statistique, de police²... Selon Foucault, la gouvernementalité, comme manière spécifique de mettre en œuvre des relations de pouvoir, ne trouve pas son origine dans l'État : c'est dans la technologie du pouvoir pastoral chrétien que le gouvernement trouve sa source, ce qui se traduit notamment par une introduction de l'économie, comme art domestique, à l'intérieur de l'exercice politique³.

Distincts par leur origine et par leur focalisation, la souveraineté et la gouvernementalité mettent en jeu des mécanismes différents. La souveraineté est par excellence le domaine de la volonté : c'est la volonté du souverain qui s'exprime par la loi, c'est l'existence d'une volonté unifiée qui fait l'unité du territoire sur laquelle la loi s'applique. Par contraste, les dispositifs de gouvernement ne visent pas la production d'une volonté unifiée : ils ont pour rôle de gouverner les intérêts, c'est-à-dire de les réguler et de les policer. Albert Hirschmann, dans *les passions et les intérêts*, a bien décrit le mouvement par lequel le concept d'intérêt devient au centre de la pensée politique au XVII^e siècle. Initialement perçu comme relevant des passions, et en cela fondamentalement indésirable, l'intérêt s'autonomise peu à peu pour devenir un principe de compensation des passions, jusqu'à constituer un « nouveau paradigme⁴ ». Les concepts qu'Hirschman mobilise pour caractériser ce paradigme de l'intérêt sont similaires de ceux de Foucault : l'« équilibre des intérêts⁵ », le caractère « policé⁶ » du commerce... Cela ne signifie pas que l'intérêt s'oppose à l'action politique, mais celle-ci se trouve redéfinie : désormais, « la bonne marche de l'économie est assurée par la vigilance et l'adresse de "l'homme d'État" qui tient le gouvernail⁷ ». La gouvernementalité s'appuie donc sur une conception de l'action politique orientée par l'intérêt, et non plus par la réalisation de la volonté du souverain⁸.

Deux types d'usage de la représentation politique

¹ M. Foucault, *Sécurité, territoire, population : cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Gallimard Seuil, 2004, p. 103.

² Sur la notion de dispositifs à partir de l'œuvre de Foucault, voir G. Agamben, *Qu'est-ce qu'un dispositif?*, Paris, Éd. Payot & Rivages, 2007.

³ M. Foucault, *Sécurité, territoire, population, op. cit.*, p. 98.

⁴ A. O. Hirschman, *Les passions et les intérêts : justifications politiques du capitalisme avant son apogée*, 4^e éd., Paris, Presses universitaires de France, 2011 [1977], p. 42.

⁵ *Ibid.*, p. 50.

⁶ *Ibid.*, p. 60.

⁷ *Ibid.*, p. 79.

⁸ Pour une présentation plus ancrée dans l'histoire intellectuelle, on peut se référer aux articles réunis dans C. Lazzeri et D. Reynié (dir), *Politiques de l'intérêt*, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 1998 ; ce volume prolonge les deux tomes consacrés par les éditeurs au concept de raison d'État. On pourra le compléter avec J. A. W. Gunn, *Politics and the public interest in the 17th century*, London Toronto, Routledge and K. Paul University of Toronto Press, 1969, consacré à la question de l'intérêt public chez les penseurs anglais du XVII^e siècle.

Cette distinction entre la souveraineté, univers de la volonté, et la gouvernementalité, domaine de l'intérêt, peut permettre de reprendre à nouveaux frais la question des usages de la représentation politique. La théorie de la représentation ne distingue généralement pas entre ces deux aspects. Ainsi, selon la formulation classique de Hanna Pitkin, le propre de la représentation politique est que le représentant agit en fonction de l'intérêt du représenté, de façon réactive (*responsive*) à l'expression de sa volonté¹. Le représentant représente indissociablement à la fois l'intérêt et la volonté du représenté. Dès lors, penser la différence entre ces deux plans ouvre une série d'interrogations nouvelles. On peut en particulier se demander, lorsqu'un auteur ou un système institutionnel introduit la représentation, sur quel plan celle-ci fonctionne : la représentation y est-elle un moyen de fonder une volonté souveraine, capable de s'exprimer par la loi ? Ou bien y est-elle un moyen de gouvernement, visant à composer, amplifier, réaliser des intérêts présents dans la société ? Si l'on considère de cette façon les théories de la représentation, il semble bien qu'il se produise une véritable rupture autour des révolutions du XVIII^e siècle, rupture non plus sur la question du titulaire de la souveraineté, mais sur le rôle même dévolu à la représentation politique.

Considérons d'abord les pensées de Thomas Hobbes, Jean-Jacques Rousseau et Emmanuel Sieyès². Si l'on s'intéresse à la question du titulaire de la souveraineté et des manières dont la volonté du souverain est représentée, ces pensées diffèrent profondément. Chez Hobbes, la représentation sert à justifier la monopolisation de la souveraineté par une personne (réelle ou fictive) ; chez Rousseau, la représentation – ou plutôt le refus de la représentation – lui permet de justifier la monopolisation de la souveraineté par le peuple tout entier ; chez Sieyès, la représentation justifie l'exercice de la souveraineté par la nation, représentée par une Assemblée. Cette différence cruciale entre les auteurs porte sur ce que l'on peut appeler l'inclusivité du rapport de représentation : à partir de l'existence d'un rapport de représentation, ils tirent des conséquences différentes sur l'inclusion des représentés dans l'exercice du pouvoir politique³. Cependant, dans les trois cas, le raisonnement porte bien sur la question de la souveraineté et de la volonté.

Chez Hobbes, l'introduction de la représentation dans le *Léviathan* vise à justifier que dans les actes du souverain, on puisse voir la volonté de leur auteur (la multitude, ou plus exactement chaque individu qui la compose)⁴. Le rapport entre la *persona* du représentant et la multitude des représentés est bien un rapport d'imputation de volonté, on impute à la multitude la volonté mise en œuvre dans l'acte du représentant, c'est-à-dire dans la loi. Du côté de Rousseau, la conception de la souveraineté n'est pas fondamentalement différente : il s'agit bien de faire naître une volonté dont chacun puisse se reconnaître l'auteur. Mais le moyen, on le sait, est opposé : « Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale »⁵, mais comme « le souverain, qui n'est qu'un être collectif, ne peut

¹ H. F. Pitkin, *The Concept of representation, op. cit.*, p. 209.. Pour une traduction française du chapitre consacré à l'exposition de sa conception de la représentation politique, voir H. F. Pitkin, « La représentation politique », *Raisons politiques*, 2013, n° 50, p. 35-51.

² Des comparaisons entre ces trois pensées de la représentation ont déjà été faites, notamment par L. Jaume, *Hobbes et l'État représentatif moderne*, Paris, Presses universitaires de France, 1986 ; P. Pasquino, *Sieyès et l'invention de la constitution en France*, Paris, O. Jacob, 1998 ; M. Brito Vieira et D. Runciman, *Representation*, Cambridge, Polity, 2008.

³ S. Hayat, « La représentation inclusive », *Raisons politiques*, 2013, n° 50, p. 115-135.

⁴ J. Terrel, *Hobbes, matérialisme et politique*, Paris, J. Vrin, 1994 ; N. Dockès, « De la nécessité de la représentation chez Hobbes », in *Le concept de représentation dans la pensée politique : actes du Colloque d'Aix-en-Provence, 2 et 3 mai 2002*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003, p. 159-176.

⁵ J.-J. Rousseau, *Du Contrat social*, 1762, livre I, chapitre 6.

être représenté que par lui-même ; le pouvoir peut bien se transmettre, mais non pas la volonté »¹. On reste cependant dans le même univers conceptuel, celui de la fondation d'une volonté une, dans laquelle chacun pourra voir sa propre volonté, et qui s'incarne par la loi.

C'est dans ce même univers conceptuel que la représentation est utilisée par les acteurs mêmes des révolutions anglaise, américaine et française, en premier lieu par Sieyès. Ces révolutions mettent toutes en jeu un acte de représentation fondateur, qui voit la transformation d'un corps de *députés* aux prérogatives limitées en un groupe de *représentants*, c'est-à-dire en une assemblée agissant au nom du peuple tout entier pour faire valoir leur volonté. Dans ces trois révolutions, l'acte réalisé par l'assemblée est identique : il s'agit d'un acte de subjectivation, par lequel l'assemblée dit personnifier la multitude, et à ce titre être dotée d'un pouvoir fondateur absolu, en ce qu'il n'est limité par aucune institution, en premier lieu par celle, royale ou impériale, qui était jusque-là souveraine. Ainsi, pour s'en tenir au cas français, le Tiers-État se transforme-t-il en Nation entre mai et juillet 1789, par la décision des députés du Tiers de s'ériger en Assemblée Nationale le 17 juin, sous l'impulsion de Sieyès, puis par l'adoption le 8 juillet de cette autre proposition de Sieyès, qui dit que « la nation française est tout entière légitimement représentée par la pluralité de ses députés », tout comme il entendait prouver dans *Qu'est-ce que le Tiers-État ?* que celui-ci était tout². De Hobbes à Rousseau, de Rousseau à Sieyès et aux révolutionnaires, on peut observer une compréhension commune de la représentation comme subjectivation, c'est-à-dire comme personnification de la multitude, une personnification la rendant unifiée, fondatrice, absolue, capable d'exprimer une volonté, c'est-à-dire souveraine.

Considérons maintenant d'autres pensées, situées après ces révolutions, et qui mettent au centre la question de la représentation. Prenons par exemple les Fédéralistes américains. En apparence, leurs préoccupations rencontrent celles de Hobbes, Rousseau ou Sieyès : l'unification de la diversité sociale, en particulier la formation d'une Union entre des États distincts. Cependant, la représentation, telle qu'elle est pensée par les Fédéralistes, ne vise pas d'abord à faire apparaître une volonté unique : elle est avant tout un moyen de permettre à la diversité des intérêts existants dans la société de se réguler eux-mêmes, grâce à leur représentation. C'est en particulier vrai chez Madison, par exemple dans l'essai n°10 du *Fédéraliste* sur la question des factions³. On peut observer dans cet article le souci des Fédéralistes de construire une économie précise des intérêts, dans laquelle la représentation joue un nécessaire rôle régulateur⁴. Les différents intérêts sont représentés, mais selon un mode qui les transforme, les épure, permettant un gouvernement équilibré :

« Un intérêt foncier, un intérêt manufacturier, un intérêt mercantile, un intérêt monétaire, avec beaucoup d'intérêts moindres, grandissent nécessairement dans les nations civilisées et les divisent en différentes classes, mises en mouvement par des vues et des sentiments différents. La régulation de ces intérêts variés et en interférence forme la tâche principale de la Législation

¹ *Ibid.*, livre II, chapitre 1.

² Sur ce processus de transformation des députés en représentants, voir T. Tackett, *Par la volonté du peuple : comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires*, Paris, Albin Michel, 1997.

³ Madison définit les factions comme des groupes de « citoyens, formant une majorité ou bien une minorité de l'ensemble, unis et mis en mouvement par une impulsion commune de passion ou d'intérêt, contraire aux droits des autres citoyens ou aux intérêts permanents et globaux (*aggregate*) de la communauté. ». *The Federalist*, n° 10, 1787.

⁴ R. J. Morgan, « Madison's theory of representation in the tenth Federalist », *The Journal of Politics*, 1974, vol. 36, n° 04, p. 852-885 ; S. L. Elkin, *Reconstructing the Commercial Republic: Constitutional Design After Madison*, University of Chicago Press, 2006.

moderne, et engage l'esprit de parti et de faction dans les opérations nécessaires et ordinaires du Gouvernement. »¹

La représentation n'a donc pas ici les traits unifiés du souverain : elle est un outil de régulation du jeu des intérêts divergents. Dans la Constitution de Philadelphie comme dans la pensée fédéraliste, la représentation a un rôle de police : elle s'insère, selon des mécanismes modulables, dans une économie complexe de production, d'échange et de transformation d'intérêts sociaux divergents.

Dans un contexte très différent, et avec une conception de la souveraineté opposée par bien des aspects à celle des révolutionnaires américains, l'homme politique anglais Edmund Burke défend des mécanismes gouvernementaux de représentation partiellement similaires à ceux que les Fédéralistes promeuvent². L'idée que les représentants forment une aristocratie naturelle, gouvernée par la raison et non par des intérêts particuliers, qui doit donc être indépendante des pressions populaires, parcourt toute sa pensée, tout comme elle est présente chez les Fédéralistes. Pour l'établir, Burke articule plusieurs idées. La première est que le bien commun est une affaire d'intérêt et de raison, pas de volonté ; la deuxième est le caractère délibératif de cette raison supérieure, et donc son incompatibilité avec la sujétion du représentant à un mandat ; la troisième est la primauté du bien de la nation, et non des souhaits des différentes circonscriptions. Cependant, sa théorie sociale et ses considérations subséquentes sur la représentation des intérêts indiquent qu'il ne se satisfait pas d'une conception de l'activité parlementaire comme une délibération de sages sur le bien commun. Comme les Fédéralistes, il fait reposer la représentation sur la prise en considération par les représentants de la diversité des intérêts sociaux. Principalement économiques, ces intérêts sont impersonnels et renvoient à des fonctions différentes de l'édifice social. Mais chacun de ces intérêts participe à sa manière à l'intérêt général, et il n'est pas question de les réduire ni de les neutraliser. Au contraire, le rôle des représentants est de les incarner, et il est impératif que leur diversité soit effectivement représentée au Parlement.

Chez Madison comme chez Burke, l'assemblée représentative n'est pas seulement le lieu de la personnification de la multitude ; elle est aussi et surtout le lieu d'une régulation de la diversité des intérêts sociaux, par des sages qui restent liés à ces intérêts dans toute leur singularité, mais qui délibèrent pour en déduire l'intérêt commun. Il serait abusif d'y voir une conception de la représentation anglo-américaine, opposée artificiellement à une tradition française, notamment parce qu'on retrouve un raisonnement similaire, voire radicalisé, chez les doctrinaires français, en particulier chez François Guizot³. Sa conceptualisation du gouvernement représentatif fait de la représentation un moyen de gouvernement d'une société libre et porteuse d'intérêts différents. La représentation est le mécanisme par lequel les intérêts sociaux divergents se donnent à voir et s'assemblent, tout en s'épurant par la sélection des esprits les plus élevés et par la délibération publique entre eux. Il ne s'agit en aucun cas de fonder une

¹ *The Federalist*, n° 10, 1787.

² On suit ici principalement les présentations de H. F. Pitkin, *The Concept of representation, op. cit.*, p. 168-189, et de M. Williams, « Burkean "Descriptions" and Political Representation: A Reappraisal », *Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique*, vol. 29, n°1, 1996, p. 23-45. Voir aussi M. Ganzin, « La théorie de la représentation de la nation anglaise : E. Burke », dans *Le concept de représentation dans la pensée politique : actes du Colloque d'Aix-en-Provence, 2 et 3 mai 2002*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003, p. 193-204.

³ P. Rosanvallon, *Le Moment Guizot*, Paris, Gallimard, 1985.

POSTPRINT. Publié dans Philippe Crignon et Christophe Miqueu (ed.), *Représentation politique et transformations de la citoyenneté, XVII^e-XXI^e siècle*, Classiques Garnier, p. 37-51

volonté souveraine : bien au contraire, Guizot rejette l'idée même de souveraineté, et fait de la politique non une affaire de volonté, mais bien de jugement et de raison :

« La souveraineté de droit n'appartient à personne, parce que la connaissance pleine et continue, l'application fixe et imperturbable de la justice et de la raison n'appartiennent pas à notre nature imparfaite. Le gouvernement représentatif repose sur cette vérité. »¹

Chez Guizot, la politique est entièrement redéfinie sur le plan de la gouvernementalité, comme jeu d'équilibration, de transaction et d'épuration des intérêts pour permettre la construction publique d'un intérêt général, que les gouvernants n'auraient qu'à mettre en œuvre. De façon encore plus radicale que chez Madison ou chez Burke, la volonté n'a aucun rôle, elle est expulsée hors du politique.

On voit ainsi que la représentation peut fonctionner selon deux modalités tout à fait différentes. Elle peut être, comme chez Hobbes, Rousseau ou Sieyès, une affaire de volonté, de création d'une volonté souveraine unifiée agissant par des lois. Elle peut au contraire être, comme chez Burke, Madison ou Guizot, une affaire d'intérêt, de recherche d'un intérêt commun par la délibération publique entre élites porteuses d'intérêts particuliers. Ces deux régimes de fonctionnement de la représentation se sont pas seulement distincts analytiquement : ils sont en partie successifs, l'interrogation sur la souveraineté perdant progressivement en importance vis-à-vis des questions de gouvernementalité à la suite des révolutions de la fin du XVIII^e siècle. Toute la question est alors de savoir comment expliquer cette transformation et quels en sont les effets.

Parlementarisme et représentation

On peut à ce sujet formuler une hypothèse : il est peu probable que la transformation principale qui a lieu au moment des révolutions, le changement dans le titulaire de la souveraineté, soit sans lien avec le glissement de la représentation comme outil de souveraineté à moyen de gouvernement. En effet, à partir d'une même relation entre représentant et représenté, il n'est pas anodin que le masque du représentant soit porté par un roi, par l'ensemble des citoyens ou par une Assemblée Nationale élue. Pour comprendre les liens entre les questions du titulaire de la souveraineté et des usages de la représentation, il faut revenir à ce qui est au cœur du concept de représentation dans l'univers de la souveraineté. La volonté souveraine, c'est-à-dire la volonté du représentant, a comme trait fondamental d'être une². Cette unité de la volonté est justement ce qui est recherché par Hobbes et par Rousseau, comme moyen d'assurer la cohésion du peuple que la représentation produit. C'est aussi l'unité qui est mise en avant par Sieyès puis par les autres députés du Tiers pour refuser la délibération par ordre, mais aussi les mandats impératifs.

Or cette unité a des modes concrets de réalisation qui diffèrent sensiblement selon la définition donnée au titulaire de la souveraineté. L'unité est d'une certaine manière donnée lorsqu'un seul homme représente la multitude : l'unité phénoménale du corps du

¹ F. Guizot, *Histoire des origines du gouvernement représentatif et des institutions politiques de l'Europe : depuis la chute de l'Empire romain jusqu'au XIX^e siècle*, [cours de 1820-1822], vol. 1, 1880, p. 93.

² P. Brunet, *Vouloir pour la nation*, op. cit., p. 23.

souverain garantit l'unité de sa volonté. Même s'il représente, c'est-à-dire, dans une perspective hobbesienne, s'il attribue comme auteur à son action une entité collective, il unifie nécessairement la diversité de cette entité en lui conférant, par son action même, une volonté une. Le célèbre frontispice du *Léviathan* illustre bien cela : la multitude trouve sa cohérence et son unité quand elle forme une personne unique, seule dépositaire des attributs du pouvoir¹. À l'inverse, lorsque tous les citoyens représentent la multitude, l'unité doit être construite : elle naît de l'expression d'une volonté collective qui est garantie par l'institution d'une assemblée souveraine, et non plus par l'unité d'un corps. Pour que cette unité soit immédiate, il faut supposer, comme le fait Rousseau, la possibilité que chaque individu possède en lui la volonté générale, toute la difficulté étant de faire primer cette volonté sur les autres volontés qui coexistent en chacun : celle orientée vers l'intérêt personnel et celle qui vise à défendre les intérêts collectifs des groupes auxquels on appartient. Pour ce faire, selon Rousseau, il faut interdire aux citoyens de délibérer et limiter l'appartenance à des corps intermédiaires, pour forcer chacun à interroger sa seule conscience et à se laisser guider par la seule part de volonté général qu'il possède².

Mais si c'est une assemblée plus restreinte et sélectionnée parmi les citoyens qui personnifie la multitude, alors l'unité de la volonté n'est pas donnée : elle doit être construite. Les titulaires de la souveraineté doivent se mettre d'accord sur ce que sera leur volonté commune, c'est-à-dire sur la loi. Pour se mettre d'accord et réduire à l'unité la pluralité de leurs volontés, de nombreuses possibilités existent : on pourrait imaginer un système de négociations privées, ou bien un vote majoritaire sans débat³. Mais pour des raisons qui tiennent à la fois au caractère révolutionnaire de leur instauration et à l'apparition conjointe d'un espace public politiquement orienté, les assemblées souveraines prennent une forme bien spécifique : celles d'assemblées délibérant publiquement. Or ce choix de procédure a des implications fortes : comme le remarque Bernard Manin, même si l'on emploie une conception « parcimonieuse » (*thin*) de la délibération, c'est-à-dire assez peu exigeante, toutes les délibérations ont en commun d'être des processus de communication passant par l'échange d'arguments⁴. Du moment que le travail de création d'une volonté unitaire passe par une délibération publique, les volontés individuelles des membres de l'assemblée ne peuvent pas, pour prévaloir, employer n'importe quels moyens. Les représentants sont obligés de *justifier* leurs prises de position, d'*argumenter*, d'essayer de *convaincre* leurs pairs. Cette nécessité est redoublée si les représentants sont élus, comme c'est le cas suite aux révolutions du XVIII^e siècle. Ils doivent alors justifier leurs prises de position à la fois par rapport à leurs commettants et par rapport à ceux qu'ils doivent convaincre, c'est-à-dire les autres parlementaires. Apparaît alors un véritable impératif de justification, qui devient l'ethos commun à l'ensemble des parlementaires⁵.

Cet impératif de justification n'est pas sans effet sur l'équilibre entre souveraineté et gouvernementalité dans les usages de la représentation. Les règles de la délibération

¹ H. Bredekamp, *Stratégies visuelles de Thomas Hobbes. Le Léviathan, archétype de l'État moderne. Illustrations des oeuvres et portraits*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 2003.

² N. Urbinati, « Continuity and Rupture: The Power of Judgment in Democratic Representation », *Constellations*, 2005, vol. 12, n° 2, p. 194-222.

³ Sur les différences entre délibération, participation et négociation, voir J. Elster, « The market and the forum: three varieties of political theory », in J. Bohman et W. Rehg (dir.), *Deliberative Democracy. Essays on Reason and Politics*, 1997, p. 3-34.

⁴ B. Manin, « Comment promouvoir la délibération démocratique ? », *Raisons politiques*, 2011, n° 42, p. 83-113.

⁵ Pour une perspective sociologique sur la justification, voir L. Boltanski et L. Thévenot, *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991. Sur les rapports entre parlementarisme et théorie démocratique, voir K. Palonen et J. M. Rosales (dir.), *Parliamentarism and Democracy Theory Historical and Contemporary Perspectives*, Leverkusen, Budrich, Barbara, 2014.

publique supposent que la volonté ne puisse par elle-même faire argument : ce qui doit prévaloir est le meilleur argument, du point de vue du bien public, de l'intérêt général¹. Dès lors, c'est principalement dans le registre de l'intérêt que les parlementaires doivent puiser leurs arguments. Ce déplacement de la volonté vers l'intérêt dans les débats parlementaires est d'autant plus probable que l'un des effets fondamentaux de la procédure parlementaire est de mener à argumentations *pro et contra*, à une polarisation des débats autour de positions contradictoires². Or le fait que chaque parlementaire ait été élu selon une procédure identique limite – sans les annuler – les possibilités de justifier son point de vue par une plus grande adéquation à la volonté du peuple. Dans un débat entre parlementaires élus, la définition du « meilleur argument » nécessite généralement de faire appel à des rationalités extrinsèques, à sortir du seul registre de la volonté. Cette nécessité rencontre la montée en puissance, à l'époque moderne, du registre de la gouvernementalité, c'est-à-dire des moyens par lesquels le gouvernement peut faire le bien des individus – tout en les laissant libres de leurs conduites.

On peut alors penser que le passage au parlementarisme a constitué un accélérateur de la transformation de l'équilibre entre souveraineté et gouvernementalité. Plus encore, il en a certainement permis la diffusion au-delà du seul cercle des dirigeants. En effet, la publicité des débats parlementaires contribue à stabiliser les divisions entre élus en des positions politiques opposées, qui peuvent ensuite faire l'objet de processus d'identification de la part des citoyens – de manière inégale selon leur position dans l'espace social³. C'est là un des faits majeurs de révolutions modernes. En Angleterre, aux États-Unis, en France, l'activité des assemblées parlementaires souveraines ont chaque fois donné lieu à la production d'identités partisans : les Whigs et les Tories, les Républicains et les Démocrates, les Montagnards et les Girondins... Chaque fois, ces divisions prennent naissance au sein du groupe des parlementaires, puis dans un deuxième temps seulement deviennent un principe organisateur de l'espace politique dans son ensemble⁴. Ainsi la « Société des amis de la Constitution » était-il avant tout un groupe de députés se réunissant au Couvent des Jacobins pour préparer les séances de l'assemblée, avant de s'ouvrir peu à peu aux citoyens actifs, puis à tout le monde, jusqu'à devenir un mouvement de masse présent dans la France entière⁵.

La représentation comme dépassement de la souveraineté et de la gouvernementalité ?

La distinction entre souveraineté, comme domaine de la volonté, et gouvernementalité, où se déploie une politique de l'intérêt, permet donc de mettre en lumière deux usages de la représentation politique. S'ils sont étroitement liés dans les écrits théoriques et dans les expériences institutionnelles, on peut néanmoins observer

¹ J. Cohen, « Deliberation and democratic legitimacy », in A. Hamlin et P. Pettit (dir.), *The Good Polity*, Oxford, Blackwell, 1989, p. 17-34.

² B. Manin, « Comment promouvoir la délibération démocratique ? », *op. cit.* ; K. Palonen, *The Politics of Parliamentary Procedure The formation of the Westminster procedure as a parliamentary ideal type*, Leverkusen, Barbara Budrich, 2014.

³ D. Gaxie, *Le Cens caché : inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Seuil, 1978.

⁴ C'est le cas pour le clivage contemporain gauche-droite, comme le montre M. Crapez, « De quand date le clivage gauche/droite en France ? », *Revue française de science politique*, 1998, vol. 48, n° 1, p. 42-75.

⁵ C. Mazauric, « Jacobins/jacobinisme », dans *Dictionnaire historique de la Révolution française*, A. Soboul, J.-R. Suratteau et F. Gendron (dir.), Paris, Presses universitaires de France, 1989, p. 585-592.

POSTPRINT. Publié dans Philippe Crignon et Christophe Miqueu (ed.), *Représentation politique et transformations de la citoyenneté, XVII^e-XXI^e siècle*, Classiques Garnier, p. 37-51

une modification dans leur équilibre entre le XVII^e et le XIX^e siècle. À cet égard, les révolutions de la modernité démocratique semblent avoir joué un rôle déterminant, notamment parce qu'elles ont abouti à attribuer l'exercice de la souveraineté à des assemblées délibérant publiquement. Or les divisions internes à l'assemblée des représentants, et la structuration partisane de l'espace politique qui en résulte, modifient la portée du jeu de la représentation, par rapport à un modèle centré sur la souveraineté, où le représentant serait une instance unifiée. Comme le résume Nadia Urbinati, « la représentation politique *transforme* et *étend* le politique en ce qu'elle ne permet pas simplement au social d'être translaté dans le politique, mais qu'elle facilite aussi la formation de groupes et d'identités politiques¹. »

Ces identités d'un nouveau type, plus inclusives qu'un regroupement d'intérêts communs, aux frontières qui ne recouvrent pas celles des circonscriptions géographiques, altèrent le jeu de la représentation défini par le modèle de la souveraineté absolue du représentant. Le représentant (l'assemblée) n'incarne pas d'un bloc toute la multitude, puisqu'il est composé de multiples représentants (les députés) qui se trouvent dans une relation spécifique avec certains membres de la multitude, définis par une commune identité politique, elle-même rattachée à une certaine conception de ce qu'est l'intérêt général. Il faudrait ici poursuivre cette première ébauche par une recherche sur les effets de cette nouvelle configuration sur la relation de représentation. En effet, les registres de la souveraineté et de la gouvernementalité ont en commun de reposer sur une même exclusion du représenté de la participation directe aux affaires publiques. En produisant des effets de subjectivation politique sur les représentés, le parlementarisme n'est pas seulement l'occasion d'un renforcement des logiques de la gouvernementalité sur celles de la souveraineté. Il ouvre aussi la possibilité d'une politique de la capacité, comme reprise par les représentés eux-mêmes de la tâche de leur émancipation – une perspective qui se situe au-delà de la dichotomie entre intérêt et volonté. Cette possibilité s'actualise notamment dans le mouvement ouvrier des XIX^e et XX^e siècle, qui met en œuvre des formes de représentation dont l'étude reste à faire.

Samuel HAYAT

Conservatoire national des arts et métiers

Références

- AGAMBEN, Giorgio, *Qu'est-ce qu'un dispositif?*, Paris, Éd. Payot & Rivages, 2007.
BEAUD, Olivier, *La puissance de l'État*, Paris, Presses universitaires de France, 1994.
BOLTANSKI, Luc, *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009.
BOLTANSKI, Luc et THÉVENOT, Laurent, *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.

¹ N. Urbinati, *Representative democracy*, *op. cit.*, p. 37.

- POSTPRINT. Publié dans Philippe Crignon et Christophe Miqueu (ed.), *Représentation politique et transformations de la citoyenneté, XVII^e-XXI^e siècle*, Classiques Garnier, p. 37-51
- BREDEKAMP, Horst, *Stratégies visuelles de Thomas Hobbes. Le Léviathan, archétype de l'État moderne. Illustrations des oeuvres et portraits*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 2003.
- BRITO VIEIRA, Mónica et RUNCIMAN, David, *Representation*, Cambridge, Polity, 2008.
- BRUNET, Pierre, *Vouloir pour la nation : le concept de représentation dans la théorie de l'État*, Mont-Saint-Aignan, Paris et Bruxelles, Publications de l'Université de Rouen, LGDJ et Bruylant, 2004.
- COHEN, Joshua, « Deliberation and democratic legitimacy », in Alan HAMLIN et Philip PETTIT (dir.), *The Good Polity*, Oxford, Blackwell, 1989, p. 17-34.
- CRAPEZ, Marc, « De quand date le clivage gauche/droite en France ? », *Revue française de science politique*, 1998, vol. 48, n° 1, p. 42-75.
- DAVID, Marcel, *La souveraineté du peuple*, Paris, Presses universitaires de France, 1996.
- DESBROUSSES, Hélène, PELOILLE, Bernard et RAULET, Gérard (dir.), *Le peuple, figures et concepts : entre identité et souveraineté*, Paris, F.-X. de Guibert, 2004.
- DOCKÈS, Nicole, « De la nécessité de la représentation chez Hobbes », in *Le concept de représentation dans la pensée politique : actes du Colloque d'Aix-en-Provence, 2 et 3 mai 2002*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003, p. 159-176.
- ELKIN, Stephen L., *Reconstructing the Commercial Republic: Constitutional Design After Madison*, University of Chicago Press, 2006.
- ELSTER, Jon, « The market and the forum: three varieties of political theory », in James BOHMAN et William REHG (dir.), *Deliberative Democracy. Essays on Reason and Politics*, 1997, p. 3-34.
- FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire, population : cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Gallimard Seuil, 2004.
- GANZIN, Michel, « La théorie de la représentation de la nation anglaise : E.Burke », dans *Le concept de représentation dans la pensée politique : actes du Colloque d'Aix-en-Provence, 2 et 3 mai 2002*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003.
- GAXIE, Daniel, *Le Cens caché : inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Seuil, 1978.
- GUIZOT, François, *Histoire des origines du gouvernement représentatif et des institutions politiques de l'Europe : depuis la chute de l'Empire romain jusqu'au XIX^e siècle*, [cours de 1820-1822], vol. 1, 1880.
- GUNN, John A. W., *Politics and the public interest in the 17th century*, Toronto, University of Toronto Press, 1969.
- HAYAT, Samuel, « La représentation inclusive », *Raisons politiques*, 2013, n° 50, p. 115-135.
- HIRSCHMAN, Albert O., *Les passions et les intérêts : justifications politiques du capitalisme avant son apogée*, 4^e éd., Paris, Presses universitaires de France, 2011 [1977].
- JAUME, Lucien, *Hobbes et l'État représentatif moderne*, Paris, Presses universitaires de France, 1986.
- LAZZERI, Christian et REYNIÉ, Dominique (dir), *Politiques de l'intérêt*, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 1998
- MANIN, Bernard, « Comment promouvoir la délibération démocratique ? », *Raisons politiques*, 2011, n° 42, p. 83-113.
- MANIN, Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996.
- MAZAURIC, Claude, « Jacobins/jacobinisme », dans *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Albert SOBOUL, Jean-René SURATTEAU et François GENDRON (dir), Paris, Presses universitaires de France, 1989

POSTPRINT. Publié dans Philippe Crignon et Christophe Miqueu (ed.), *Représentation politique et transformations de la citoyenneté, XVII^e-XXI^e siècle*, Classiques Garnier, p. 37-51

MORGAN, Robert J., « Madison's theory of representation in the tenth Federalist », *The Journal of Politics*, 1974, vol. 36, n° 4, p. 852-885.

PALONEN, Kari, *The Politics of Parliamentary Procedure The formation of the Westminster procedure as a parliamentary ideal type*, Leverkusen, Barbara Budrich, 2014.

PALONEN, Kari et ROSALES, José María (dir.), *Parliamentarism and Democracy Theory Historical and Contemporary Perspectives*, Leverkusen, Budrich, Barbara, 2014.

PASQUINO, Pasquale, *Sieyès et l'invention de la constitution en France*, Paris, O. Jacob, 1998.

PITKIN, Hanna F., « La représentation politique », *Raisons politiques*, 2013, n° 50, p. 35-51.

PITKIN, Hanna F., *The Concept of representation*, Berkeley, University of California Press, 1972.

PRZEWORSKI, Adam, STOKES Susan Carol et MANIN Bernard (dir.), *Democracy, Accountability and Representation*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

ROSANVALLON, Pierre, *Le peuple introuvable : histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard, 2002.

ROSANVALLON, Pierre, *Le Moment Guizot*, Paris, Gallimard, 1985.

SHAPIRO, Ian, STOKES, Susan Carol, WOOD, Elisabeth Jean et KIRSHNER, Alexander S., (dir.), *Political Representation*, Cambridge University Press, 2010.

ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Du Contrat social*, 1762

SKINNER, Quentin, « Hobbes on Representation », *European Journal of Philosophy*, 2005, vol. 13, n° 2, p. 155-184.

TACKETT, Timothy, *Par la volonté du peuple : comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires*, Paris, Albin Michel, 1997.

TERREL, Jean, *Hobbes, matérialisme et politique*, Paris, J. Vrin, 1994.

URBINATI, Nadia, *Representative democracy: principles and genealogy*, Chicago, University Of Chicago Press, 2006.

URBINATI, Nadia, « Continuity and Rupture: The Power of Judgment in Democratic Representation », *Constellations*, 2005, vol. 12, n° 2, p. 194-222.

WILLIAMS, Melissa, « Burkean "Descriptions" and Political Representation: A Reappraisal », *Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique*, vol. 29, n°1, 1996